

Colloque du 15 octobre 2011 à l'IEP de Lyon

Pas de gouvernance démocratique sans les femmes

Si aux dernières élections sénatoriales, le mois dernier, le département de la Loire a conduit au palais du Luxembourg la plus jeune sénatrice de France âgée de 35 ans, cela signifie-t-il que notre région Rhône-alpes est exemplaire en matière de parité ?

Chacun se fera son opinion à l'issue des éclairages que je vais vous apporter en rappelant les étapes législatives qui ont imposé la parité dans notre pays, en examinant ses effets sur les élections en Rhône Alpes, enfin je terminerai en reprenant les principales propositions qui pourraient améliorer la place des femmes dans les futures échéances électorales.

Les lois sur la parité sont une réponse particulière de la France pour lutter contre l'inégal accès des F et des H aux postes de décision politique. Le gouvernement n'a pas voulu s'engager dans une politique de quotas que d'autres pays européens ont adopté, du moins en politique, puisque la récente loi qui fixe à 40% la part des F dans les CA des grandes entreprises d'ici 2017, renvoie, elle, à cette notion.

Le principe de parité est apparu récemment dans notre législation :

le 28 juin 1998, les parlementaires réunis en Congrès réformaient les articles 3 et 4 de la Constitution pour y ajouter " *la loi favorise l'égal accès des F et des H aux mandats électoraux et aux fonctions électives* " et " *les partis et groupements politiques contribuent à la mise en oeuvre de ce principe dans les conditions posées par la loi*".

Cette modification de la constitution était un préalable nécessaire pour faire avancer la cause sinon toutes les réformes ayant pour but de promouvoir l'accès des F à la sphère politique auraient été frappées d'inconstitutionnalité.

1 an plus tard, le 6 juin 2000, est promulguée la loi électorale "*relative à l'égal accès des F et des H aux mandats électoraux et aux fonctions électives*" qui contraint les partis politiques, pour certaines élections et selon certains modes de scrutin, à présenter, sur les listes qu'ils soumettent au vote autant de F que d'H. S'ils ne respectent pas la législation en vigueur, les partis s'exposent à des sanctions financières.

Le 31 janvier 2007 la loi est modifiée. Après les élections municipales de 2001, législatives de 2002, régionales de 2004 des précisions sont apportées aux textes afin de parer aux éventuelles manœuvres mises en place par les partis pour ne pas changer l'ordre établi.

Ainsi les listes présentées pour les municipales dans les communes de plus de 3 500habitants doivent soumettre au vote un nombre égal d'H et de F qui doivent être inscrits en alternance sur la liste afin d'être sûr que les F ne seront pas regroupées en fin de liste en position non éligible.

Quel a été l'impact des ces lois sur les élections ans notre région ?

Pour les élections législatives de 2007 le niveau national se situe à 18,5% la région ne compte que 2 F sur 49 députés soit 4,8%

Pour les municipales de 2008 la région se place à égalité avec la moyenne nationale à 13,8%

Pour les européennes de 2009 le scrutin proportionnel intégral favorise l'accès des F puis qu'en Rhône- Alpes on atteint 40 % comme en France

Pour les régionales de 2010 RA atteint 47,8 la moyenne nationale est de 48% la parité presque parfaite.

Aux cantonales de mars 2011 la proportion de femmes élues est de 14,2% alors qu'au niveau national elle est de 13,8% .Il n'y a plus en RA un seul conseil général sans femmes mais elles ne franchissent toujours pas le cap de la présidence.

Enfin si les dernières élections sénatoriales ont porté le nombre de F au Sénat de 75 à 76 soit 21,8 % en RA avec 6 F sur 29 sénateurs nous sommes à 20,69%

Ce n'est pas très glorieux et si la loi qui a permis d'avancer modestement a le mérite d'exister elle est inachevée, car elle se heurte à d'autres facteurs liés à notre histoire, à nos mœurs politiques et aux modes de scrutin car si l'on constate une progression dans les élections régionales et européennes c'est parce qu'il s'agit d'élections à la proportionnelle plus favorable.

Et même lorsqu'elles arrivent à franchir les barrages du scrutin uninominal à 1 ou 2 tours on ne les retrouve que rarement à des postes où s'exerce le pouvoir comme les présidences de commissions à l'assemblée ou au sénat ; Mugette Dini, ici présente, présidente de la commission des affaires sociales du sénat en est une exception.

Il existe des solutions pour améliorer ces résultats décevants dont certaines sont portées depuis longtemps par l'association "Elles aussi" et maintenant par l'Observatoire national de la parité, mais également par les candidats et candidates à l'élection présidentielle de 2012

J'en soumets quelques unes à votre réflexion :

- le non cumul des mandats et leur limitation dans le temps permettrait un rajeunissement et une féminisation de la classe politique

- un véritable statut de l'élu qui prendrait en compte les besoins des F comme ceux des H comme les frais de garde des enfants serait de nature à encourager les candidatures féminines
- la parité pourrait être imposée dans tous les exécutifs y compris les structures inter communales dont les femmes sont absentes ou reléguées à des représentations subalternes
- par ailleurs la portée des lois actuelles se trouve réduite du fait qu'elles s'accompagnent de systèmes pour les détourner comme les pénalités que préfèrent payer les partis plutôt que de mettre des F en position éligible. Aujourd'hui les pénalités s'élèvent à plus de 7 millions d'€ tous partis confondus. Si les finances publiques s'en trouvent confortées, c'est la parité qui en fait les frais
- dans le même ordre d'idées on pourrait supprimer l'attribution de subventions publiques aux partis qui ne respectent pas la parité. Martine Aubry, dans son programme, reprend cette proposition.
- pour tous les scrutins, une liste non paritaire devrait être irrecevable, c'est une proposition de Corinne Lepage.

Voilà des vœux qui, je l'espère, ne resteront pas pieux dans les prochaines années car *"la parité qui, dans sa forme numérique, est pensée comme une modalité spécifique de l'égalité, devrait contribuer à refonder un système démocratique manifestement déficient puisqu'il n'a pu intégrer la moitié des citoyens"*

Je vous laisse méditer sur cette phrase de Réjane Sénac-Slavinski enseignante chercheuse au cnrs et au centre de recherches politiques à Sciences Po Paris, spécialiste des inégalités de genre et auteure du Que sais-je sur La Parité

Je précise bien sûr que cette moitié invisible des citoyens dont elle parle sont des citoyennes mais vous l'aurez compris.

Dominique Daures